

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 67 du 25 août 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

ARRÊTÉ N° 0001123005725/ARM/DRH-MA/SR-RH/SRP

relatif à l'organisation des scrutins sur sigle des comités sociaux d'administration des bases de défense de Calvi, Charleville-Mézières, Gap et Saint-Christol.

Du 10 août 2023

ARRÊTÉ N° 0001I23005725/ARM/DRH-MA/SR-RH/SRP relatif à l'organisation des scrutins sur sigle des comités sociaux d'administration des bases de défense de Calvi, Charleville-Mézières, Gap et Saint-Christol.

Du 10 août 2023

NOR A R M S 2 3 0 1 8 4 0 A

Texte(s) abrogé(s) :

- [Arrêté du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la Base de Défense de Calvi.](#)
- [Arrêté du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la Base de Défense de Charleville-Mézières.](#)
- [Arrêté du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la Base de Défense de Gap.](#)
- [Arrêté du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la Base de Défense de Saint-Christol.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (JO n° 283 du 22 novembre 2020, texte n° 26) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (JO n° 58 du 10 mars 2022, texte n° 23) ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère des armées (JO n° 110 du 12 mai 2022, texte n° 7) ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du scrutin du comité social d'administration de la base de défense de Calvi ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du scrutin du comité social d'administration de la base de défense de Charleville-Mézières ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du scrutin du comité social d'administration de la base de défense de GAP ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du scrutin du comité social d'administration de la base de défense de Saint-Christol,

Arrête :

Art. 1^{er}. Selon les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la répartition des sièges au sein des comités sociaux d'administration des bases de défense de Calvi, Charleville-Mézières, Gap et Saint-Christol est la suivante :

Bases de défense	Nombre de représentants du personnel fixés dans l'arrêté du 22 avril 2022		Répartition des sièges
	Titulaires	Suppléants	
Base de défense de Calvi	4	4	Quatre sièges pour FO
Base de défense de Charleville-Mézières	4	4	Trois sièges pour la CGT Un siège pour l'UNSA
Base de défense de Gap	4	4	Deux sièges pour l'UNSA Deux sièges pour FO
Base de défense de Saint-Christol	4	4	Trois sièges pour l'UNSA Un siège pour la CFDT

Art. 2. Les représentants du personnel de chaque comité social d'administration des bases de défense précitées sont désignés par décision du commandant de la base de défense concernée.

Cette décision est notifiée individuellement aux intéressés par voie réglementaire et fait l'objet d'une publication par tous moyens sur les sites institutionnels.

Art. 3. Les arrêtés du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration de la base de défense de Calvi, de Charleville-Mézières, de Gap et de Saint-Christol sont abrogés.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques,

Laurent NOUCHI.